

Projet de SAGE Couesnon soumis à consultation - Règlement



Le règlement est actuellement soumis à la consultation des assemblées pour une période de 4 mois.

Le règlement édicte des règles opposables aux tiers, considérées nécessaires par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, ou les objectifs identifiés comme majeurs pour le bassin versant.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la « nomenclature eau » (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visés à l'article L. 511-1 de ce même code, dont les décisions administratives d'autorisation, de déclaration, voire d'enregistrement sont prises à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE mais aussi aux IOTA et ICPE existants, dans les conditions fixés par le SAGE.

Auteurs du document : CLE du SAGE Couesnon

Diffuseur des métadonnées : CLE du SAGE Couesnon, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Règlement, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : POLITIQUE DE L'EAU ET GESTION DE L'EAU

Date : 2012-07-12

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-87941

Langue : Français

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/9320_1_fr_original.pdf

Commune : ANTRAIN (35004), BAILLÉ (35011), BAZOUGES-LA-PÉROUSE (35019), BEAUCÉ (35021), BILLÉ (35025), CHAUVIGNÉ (35075), COGLÈS (35083), COMBOURTILLÉ (35086), CUGUEN (35092), FLEURIGNÉ (35112), FOUGÈRES (35115), JAVENÉ (35137), LA CHAPELLE-JANSON (35062), LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT (35063), LA FONTENELLE (35113), LAIGNELET (35138), LANDÉAN (35142), LA SELLE-EN-COGLÈS (35323), LA SELLE-EN-LUITRÉ (35324), LE CHÂTELLIER (35071), LÉCOUSSE (35150), LE TIERCENT (35336), LUITRÉ (35163), MARCILLÉ-RAOUL (35164), MÉZIÈRES-SUR-COUESNON (35178), MONTOURS (35191), MONTREUIL-DES-LANDES (35192), NOYAL-SOUS-BAZOUGES (35205), PARCÉ (35214), PARIGNÉ (35215), PLEINE-FOUGÈRES (35222), RIMOU (35242), ROMAGNÉ (35243), ROMAZY (35244), ROZ-SUR-COUESNON (35247), SAINS (35248), SAINT-BRICE-EN-COGLÈS (35257), SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS (35261), SAINT-ÉTIENNE-EN-COGLÈS (35267), SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ (35269), SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE (35270), SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS (35273), SAINT-HILAIRE-DES-LANDES (35280), SAINT-JEAN-SUR-COUESNON (35282), SAINT-LÉGER-DES-PRÉS (35286), SAINT-MARC-LE-BLANC (35292), SAINT-MARC-SUR-COUESNON (35293), SAINT-OUEN-DES-ALLEUX (35304), SAINT-OUEN-LA-ROUËRIE (35303), SAINT-RÉMY-DU-PLAIN (35309), SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES (35310), SENS-DE-BRETAGNE (35326), SOUGÉAL (35329), TRANS-LA-FORÊT (35339), TREMBLAY (35341), VENDEL (35348), VIEUX-VIEL (35354), VIEUX-VY-SUR-COUESNON (35355), ARGOUGES (50018), AUCEY-LA-PLAINE (50019), BEAUVOIR (50042), CARNET (50100), HUISNES-SUR-MER (50253), LA CROIX-AVRANCHIN (50154), LE MONT-SAINT-

MICHEL (50353), 50284, MONTANEL (50337), PONTORSON (50410), SACEY (50443), SAINT-JAMES (50487), TANIS (50589), 50630, VILLIERS-LE-PRÉ (50640)

Département : ILLE-ET-VILAINE (35), MANCHE (50)

Région : BRETAGNE (53), BASSE-NORMANDIE (25)

Masse d'eau : LA LOISANCE DEPUIS SAINT-GERMAIN-EN-COGLES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON (GR020), LA MINETTE DEPUIS SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON (GR018), LA TAMOUTE DEPUIS NOYAL-SOUS-BAZOUGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON (GR019), LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR (GR012), LE COUESNON DEPUIS LUITRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE (GR013), LE GUERGE DEPUIS FERRE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON (GR022), LE NANCON DEPUIS LANDEAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON (GR017), LE TRONCON DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON (GR021), RAU DE LA CHENELAIS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON (GR023), Rance - Frémur (GG014), Vilaine (GG015), Couesnon (GG016), Mayenne (GG018), Socle du bassin versant de la Sélune (HG504)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/projet-de-sage-couesnon-soumis-a-consultation-reglement0>

Evaluer cette notice:



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

